

# SOMMAIRE

Ceci est le site officiel du Règlement du recours collectif concernant les odomètres de Honda Canada Inc.

En novembre 2006, un recours collectif est intenté contre Honda Canada Inc. (« Honda ») en Ontario, en Colombie Britannique et au Québec alléguant que les odomètres de certains véhicules de promenade Honda surévaluent le kilométrage. Bien que ces odomètres Honda et Acura répondent aux normes de tolérance de la Society of Automotive Engineers, Honda a accepté de régler le recours collectif dans l'intérêt et à la satisfaction du client et ce, sans aucune admission de responsabilité.

Pour son entrée en vigueur, le règlement exigeait l'approbation des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec. L'approbation finale et complète des tribunaux est accordée le 11 mai 2009. Dès lors, aux fins de l'application du Règlement, la date d'entrée en vigueur est donc le 11 mai 2009.

Les délais pour s'objecter et pour s'exclure sont maintenant terminés.

Avec l'approbation du Règlement par les tribunaux, commence la mise en application des avantages du Règlement et le traitement des réclamations. Tel que mentionné dans la section 'Questions et réponses - Renseignements Généraux' ci-jointe, vous bénéficierez automatiquement de plusieurs des avantages du règlement sans qu'une quelconque action additionnelle ne soit nécessaire de votre part. Toutefois, certains avantages ne pourront être perçus que si vous soumettez une réclamation avec pièces justificatives avant le 14 novembre 2009, soit avant l'expiration de la Période de Réclamation. Les formulaires de Réclamation sont disponibles sur ce site Internet

Pour plus de renseignements, vous pouvez rejoindre le Centre de Réclamations de Honda au 1-866-936-2286.